



**Les cartes électorales arrivent dans les boîtes**

**Comme plus de 18 millions de salariés, vous avez dû recevoir à votre domicile votre carte d'électeur pour voter le 3 décembre aux élections prud'homales. C'est le moment de la vérifier pour savoir si vous êtes bien inscrit, dans le bon collège électoral, la bonne section de vote et la bonne commune.**

**Votre carte d'électeur comporte des informations telle que : votre collège d'inscription, la section à laquelle vous êtes rattaché (industrie, commerce, agriculture, activités diverses, encadrement), votre commune d'inscription, l'adresse du bureau de vote et les horaires d'ouverture.**

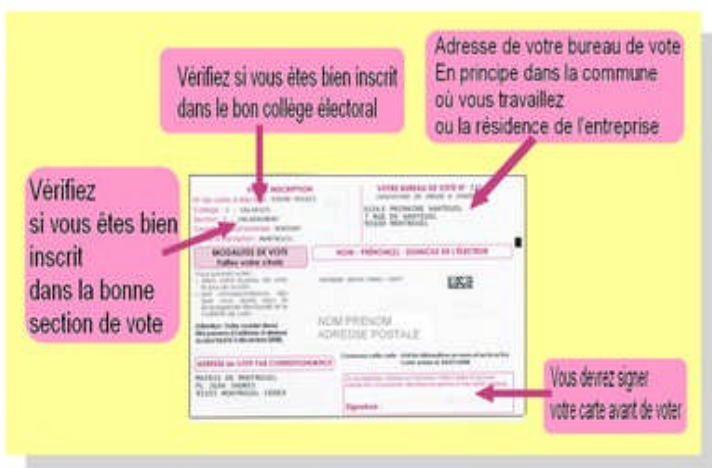
## **Vous n'avez pas reçue votre carte ?**

**Vérification par internet :** vous pouvez vérifier votre inscription sur une liste électorale prud'homale, en consultant ce site [www.prudhommes.gouv.fr/](http://www.prudhommes.gouv.fr/) (rubrique « vérification de l'inscription pour les électeurs »)

**Vérification en mairie :** Vous pouvez demander à consulter les listes électorales pour vérifier votre inscription.

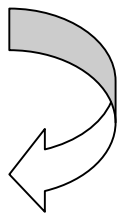
## **Vérifier votre Carte d'électeur**

**Avant de ranger précieusement votre carte, vérifiez bien les informations qui y figurent**



**Si vous n'êtes pas d'accord sur votre inscription, votre collège, votre section ou votre commune d'inscription ?**

**Saisir le tribunal d'instance**



**Les recours contentieux peuvent être déposés du 21 octobre au 3 décembre inclus devant le tribunal d'instance.**

## Quand et comment voter ?



**Vote à l'urne le 3 décembre prochain** dans le bureau de vote dont les coordonnées figurent sur votre carte.

**Prévoir partout le déplacement des salariés au bureau de vote sur le temps de travail : c'est un droit**



**Tous les électeurs pourront aussi voter par correspondance.**

Le matériel de vote par correspondance est envoyé avec les professions de foi syndicales à la mi-novembre 2008.

N'oubliez pas de signer votre carte d'électeur et de la renvoyer avec votre bulletin. La lettre doit être postée avant le 29 novembre 2008

**Attention :** Pour voter par correspondance, les instructions du vote par correspondance figurent sur la carte électorale et sont reprises dans une notice jointe à l'envoi.

**L'électeur doit impérativement, sous peine d'annulation du vote :**

- 1) **Signer sa carte électorale** (l'attestation sur l'honneur relative à ces droits civiques figurant à l'intérieur de la carte électorale)
- 2) Placer son bulletin vote dans l'enveloppe électorale, **sans la cacheter**
- 3) **Remplir les mentions** à compléter sur l'enveloppe T marquée élections prud'homales du 3 décembre 2008 à savoir :
  - numéro de bureau de vote
  - adresse de la mairie
  - numéro d'électeur
  - collègue salarié ou employeur
  - section.

*Toutes ces informations figurent sur la carte d'électeur. Elles sont indispensables à l'acheminement et au traitement du vote*

- 4) **Mettre la carte d'électeur et l'enveloppe du vote, dans l'enveloppe T**
- 5) **Poster cette enveloppe T (pas d'affranchissement) suffisamment tôt, avant le 29 novembre, pour quelle arrive avant le 3 décembre**

**Pour plus d'infos, contacter votre l'Union Locale  
04 67 15 91 70**

**Des tracts, des affiches, de la colle, sont à votre disposition**